Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200 Ottawa, Ontario K1P 6L2 Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808 www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200 Ottawa, Ontario K1P 6L2 Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808 www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution nº 32/2024

TITRE:	Protection de l'eau potable pour les Anishinaabe
OBJET:	Santé, Environnement
PROPOSEUR(E):	Jeff Copenace, Chef, Ojibways d'Onigaming. Ont.
COPROPOSEUR(E):	Kimberly Sue Detweiler, mandataire, Première Nation de Rainy River, Ont.
DÉCISION:	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- **A.** En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
 - i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
 - ii. Article 26 (1): Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
 - iii. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
 - iv. Article 32 (2): Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
 - v. Article 32 (3): Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)



prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

- **B.** Les Ojibways d'Onigaming vivent entre le lac Kakagi/Crow et le lac des Bois, dans le territoire du Traité n° 3. situé dans le nord-ouest de l'Ontario.
- **C.** Actuellement, le lac Kakagi/Crow et les lacs sacrés interconnectés, alimentés par des sources, fournissent l'une des eaux les plus pures et les plus propres de l'île de la Tortue (en Amérique du Nord). Le lac Kakagi/Crow fournit également de l'eau potable aux familles d'Onigaming.
- **D.** Les stratégies minérales critiques de l'Ontario et du Canada, ainsi que la déréglementation des protections environnementales, menacent ces lacs sacrés, alimentés par des sources, de destruction et d'empoisonnement par l'industrie canadienne et étrangère.
- E. Les Ojibways d'Onigaming sont toujours en état d'urgence, comptant trente-neuf décès au sein de leurs familles au cours des trois dernières années, dont la plupart auraient pu être évités. À ce titre, Onigaming se trouve dans l'incapacité de participer de bonne foi à des processus de consultation ou d'accommodement avec l'industrie. Les gouvernements provinciaux et fédéral ont fait preuve de très peu de compassion pour les pertes de vie constantes que nous subissons, alors que l'industrie progresse à toute allure sur nos eaux territoriales.
- **F.** Les lacs Kakagi/Crow, Cameron, Cedar Tree, Berry, Flint et Dogpaw sont tous des lacs interconnectés, alimentés par des sources, que les Anishinaabe considèrent comme sacrés. Ils comptent parmi les lacs les plus propres et les plus beaux de l'île de la Tortue (en Amérique du Nord). Tous ces lacs font actuellement l'objet de revendications minières et sont menacés de destruction par l'industrie canadienne et étrangère. Ces lacs ne sont pas seulement notre source d'eau potable, mais ils représentent l'histoire et le mode de vie des Anishinaabe.
- G. Les Ojibways d'Onigaming subissent déjà les dommages environnementaux causés par une grande mine d'or située à 40 km au sud de la communauté. Les familles sont touchées par des maladies et des cancers sans précédent, et les taux de cancer dans les municipalités voisines sont également plus élevés que la moyenne. Nous sommes préoccupés par les futures mines et les effets cumulatifs sur la santé de nos enfants et de nos familles, en particulier si d'autres mines sont exploitées autour de nous, ce que le Canada et l'Ontario encouragent actuellement.
- H. Les Ojibways d'Onigaming ont désespérément besoin de l'aide des autres Premières Nations et des organisations des Premières Nations pour protéger leurs terres, leurs eaux potables, leurs droits issus de traités et leur mode de vie anishinaabe, qui sont tous menacés. Nous demandons de l'aide. Nous croyons que nos lacs et nos eaux de source ont plus de valeur que l'or ou les minéraux qui seront extraits au cours des cent prochaines années et au-delà.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

 Appuient les Ojibways d'Onigaming qui demandent un moratoire sur toutes les activités d'exploration et d'exploitation minière sur leurs territoires traditionnels, y compris les coupes à blanc pour les agrégats, jusqu'à ce que l'état d'urgence soit levé et qu'ils puissent s'engager de bonne foi.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution nº 32/2024

- 2. Appuient les Ojibways d'Onigaming qui demandent à toutes les Premières Nations de travailler avec les Ojibways d'Onigaming afin d'empêcher toute nouvelle exploration ou exploitation minière destructrice à proximité du lac Kakagi/Crow et des lacs sacrés et interconnectés alimentés par des sources.
- 3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et de la conservation intégrales des lacs sacrés et interconnectés situés sur les territoires traditionnels des Ojibways d'Onigaming, afin de protéger les familles, les enfants et toutes les générations futures des Ojibways d'Onigaming.
- **4.** Enjoignent à la Cheffe nationale d'écrire au premier ministre du Canada et au premier ministre de l'Ontario afin d'envisager la mise en place de mesures de protection et de conservation visant à protéger le lac Kakagi/Crow, ainsi que les lacs sacrés interconnectés alimentés par des sources, pour les générations futures des Ojibways d'Onigaming.
- 5. Demandent à toutes les Premières Nations de tenir compte de toutes les répercussions environnementales et sanitaires du développement économique, y compris du transport et de l'élimination des déchets nucléaires, sur les autres Premières Nations dans leurs processus de prise de décision et de travailler avec les Premières Nations concernées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

